

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT (See original solicitation document.)

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Informatics Professional Services Division / Division
des services professionnels en informatique
11 Laurier St., / 11, rue Laurier
3C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet CIC IM/IT/PM TBIPS OMNIBUS	
Solicitation No. - N° de l'invitation B8289-100575/B	Amendment No. - N° modif. 007
Client Reference No. - N° de référence du client B8289-100575	Date 2012-03-31
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZM-380-23739	
File No. - N° de dossier 380zm.B8289-100575	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-04-10	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Cook, Gail	Buyer Id - Id de l'acheteur 380zm
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-2591 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-1207
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: CITIZENSHIP AND IMMIGRATION CANADA	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

MODIFICATION N° 007

La présente modification vise à modifier la DP et à répondre aux questions des soumissionnaires.

MODIFICATIONS À LA DP :

1. À la modification de l'invitation n° 005, Questions et réponses, R41. (b) :

Delete: Oui, en ce qui concerne les exigences O1 (d) et O2 (b).

Insert: Oui, c'est confirmé.

2. À l'Annexe D-G1, Volet G1 : Architecture et integration, Critères d'évaluation des soumissions, 1. Le soumissionnaire, O1 et O2, au 4^e point de la partie Remarques :

Supprimer : Le soumissionnaire doit fournir deux références comprenant le nom de l'organisation cliente et les noms, titres, numéros de téléphone et de télécopieur, et adresses de courriel des personnes-contacts principale et secondaires du client.

Insérer : Le soumissionnaire doit fournir au minimum une référence pour chaque contrat, y compris le nom de l'organisation cliente ainsi que le nom, le titre, les numéros de téléphone et de télécopieur, et l'adresse courriel de la personne-ressource du client.

3. À l'Annexe D-G2, Volet G2 : Développement des applications, Critères d'évaluation des soumissions, 1. Le soumissionnaire, O1 et O2, au 4^e point de la partie Remarques :

Supprimer : Le soumissionnaire doit fournir deux références comprenant le nom de l'organisation cliente et les noms, titres, numéros de téléphone et de télécopieur, et adresses de courriel des personnes-contacts principale et secondaires du client.

Insérer : Le soumissionnaire doit fournir au minimum une référence pour chaque contrat, y compris le nom de l'organisation cliente ainsi que le nom, le titre, les numéros de téléphone et de télécopieur, et l'adresse courriel de la personne-ressource du client.

4. À l'Annexe D-G4, Volet G4 : Gestion de projet, Critères d'évaluation des soumissions, 1. Le soumissionnaire, O1 et O2, au 4^e point de la partie Remarques :

Supprimer : Le soumissionnaire doit fournir deux références comprenant le nom de l'organisation cliente et les noms, titres, numéros de téléphone et de télécopieur, et adresses de courriel des personnes-contacts principale et secondaires du client.

Insérer : Le soumissionnaire doit fournir au minimum une référence pour chaque contrat, y compris le nom de l'organisation cliente ainsi que le nom, le titre, les numéros de téléphone et de télécopieur, et l'adresse courriel de la personne-ressource du client.

QUESTIONS ET RÉPONSES :

Q73. En ce qui a trait à la modification 003, Q12 et R12

Il n'est pas indiqué où la barre a été fixée, sauf pour le volet G1 Architecture. Nous demandons à l'État de revoir sa décision d'exclure la catégorie Architecture d'entreprise des références obligatoires de l'entreprise. Le point soulevé dans la question 12 est valide, soit qu'un architecte d'entreprise est rarement requis, parfois un seul pour l'ensemble de l'organisation.

R73. L'Architecte d'entreprise demeurera une catégorie de base G1, et fera donc partie de l'exigence O1, Capacité de l'entreprise, du soumissionnaire.

Q74. L'État peut-il confirmer que les soumissionnaires peuvent utiliser l'approche suivante au lieu de numéros de page :

Tous les projets qui font état de l'expérience relativement aux exigences obligatoires et cotées sont décrits en détail dans le curriculum vitæ du consultant fourni à l'Appendice A. Les projets décrits dans le curriculum vitæ sont énumérés par ordre descendant et ils sont identifiés par numéro de projet (p. Ex., Projet 20).. L'expertise pertinente pour chacune des exigences obligatoires et cotées est indiquée dans la description des projets au moyen du numéro d'exigence placé au début de l'expérience non numérotée (c.-à-d. (O1, C2)). Veuillez consulter les projets indiqués dans le curriculum vitæ pour vérifier chaque critère.

R74. Confirmé.

Q75. Réf. G1 : Architecture et intégration, Catégories de PGI A.2, A.3, A.4, A.5; Modification 5, question et réponse 27; et Modification 6, Q et A 68, Base de paiement

À la question et réponse 27, il est indiqué que le Système financier ministériel commun (SFMC) serait un système de planification des ressources de l'entreprise (PRE) acceptable aux fins de la soumission. Nous acceptons le fait que le domaine de la PRE peut englober une vaste gamme de technologies; cependant, cette définition affecte les catégories de PRE A.2, A.3, A.4 et A.5. alors que la fourchette de taux d'une spécialité de PRE à la suivante est vaste (Oracle par rapport à SAP par rapport à PeopleSoft par rapport à Freebalance par rapport à JD Edwards, etc.). Il est reconnu dans ce marché que les ressources possédant des compétences avec PeopleSoft et SAP en particulier, exigent des taux de facturation beaucoup plus élevés que celles possédant de l'expertise d'Oracle Financials ou JD Edwards. Puisque CIC exige des ressources compétentes pour soutenir des systèmes de PRE importants comme PeopleSoft, SAP et Seibel, ces soumissionnaires ne seraient pas en mesure de compétitionner les taux des ressources qui ne possèdent pas ces compétences et leur taux connexe plus bas, mais qui respectent les grilles d'évaluation technique publiées. En outre, il est indiqué dans la question et réponse 68 que la Base de paiement est un taux quotidien ferme et non un taux plafond.

Nous demandons que CIC traite les catégories de PRE comme les ressources spécialisées qu'elles sont et, aux fins de l'évaluation financière, permette aux soumissionnaires de fournir des taux séparés pour le système de PRE particulier de CIC (PeopleSoft, SAP ou SAS) pour chacune des catégories de taux G1 A.2, A.3, A.4, A.5.

R75. Des catégories de PRE spécialisées doivent être fournies pour les volets S1, S2 et S3. Les catégories de PRE dans le volet G1 sont génériques et les soumissionnaires peuvent proposer des taux quotidiens fermes en conséquence.

- Q76. Dans la modification 5, question et réponse 25, il est indiqué qu'un le soumissionnaire doit illustrer que les ressources dans les catégories de base et les tâches connexes ont été respectées dans les références de l'entreprise en fournissant une référence de client qui validera que ces types de tâches ont été réalisés. À la question et réponse 35, on fournit un exemple de ce qui est requis comme référence de contrat pour l'exigence O1 : le client associé au contrat, la valeur du contrat, la durée du contrat, les catégories de bases, le client cité en référence (pour vérifier la valeur et la durée du contrat ainsi que les catégories). Dans la modification 6, question et réponse 64, il est indiqué ce qui suit : « (...) le soumissionnaire doit plutôt démontrer qu'une ressource possède de l'expérience dans l'exécution d'une vaste gamme de responsabilités de catégories ». Selon notre interprétation, l'État s'attend maintenant à un exercice de schématisation; c'est-à-dire, schématiser les responsabilités de la catégorie de ressource de la DAMA selon celles des responsabilités de la référence de contrat par ressource de base. Il s'agit là d'une tâche ardue et longue, qui selon nous ne contribue pas vraiment à l'objectif de l'exigence O1, qui demande que le soumissionnaire démontre l'expérience dans le cadre deux contrats distincts (par volet), chacun avec un client unique, au cours des 5 dernières années, et dont la valeur minimum était de 1 000 000 \$ et la durée d'au moins un an. Chacun de ces projets doit avoir inclus la fourniture de ressources dans les catégories de base pour chaque volet. Pour l'exigence O1, le soumissionnaire doit inclure les coordonnées du client à des fins de vérification. Si nous avons bien compris, ces deux références de contrat pour l'exigence O1 servent à fournir à l'État la preuve que le soumissionnaire possède la capacité nécessaire pour gérer avec succès des contrats de grande envergure comprenant des catégories et des niveaux de ressource variés. Le fait de demander aux soumissionnaires de schématiser les tâches/responsabilités ne permettra pas de déterminer si le soumissionnaire a exécuté et géré ces contrats de grande envergure avec succès. Étant donné qu'il n'y a pas beaucoup de variation dans les tâches d'une catégorie de ressources dans les contrats du gouvernement fédéral, nous demandons que l'exercice de schématisation soit éliminé et que l'État mette davantage l'accès sur la capacité du soumissionnaire à gérer les contrats. Si cette exigence n'est pas éliminée, en raison de la quantité de travail nécessaire, nous demandons une prolongation supplémentaire à la date de clôture du 10 avril.
- R76. Il n'y a pas d'exigence à l'effet que les soumissionnaires doivent schématiser l'expérience de la ressource proposée aux contrats cités en référence en vertu des exigences O1 et O2 pour le soumissionnaire à l'article 1., Annexe D, Critères d'évaluation de la soumission. La vérification des références servira à valider que les catégories de base applicables ont été fournies dans le cadre des contrats cités en référence aux exigences O1 et O2. De plus, le soumissionnaire doit démontrer qu'une ressource proposée possède de l'expérience dans l'exécution d'une vaste gamme de responsabilités de catégories.
- Q77 Réf. : Méthode de sélection : « Pour chacun des volets, les deux soumissions recevables sur le plan technique qui présentent le plus bas prix seront recommandées pour attribution d'un contrat ». Étant donné que les prix sous la médiane seront évalués selon la médiane, il est possible que plus de deux soumissions soient évaluées selon la médiane, ce qui donnerait lieu à une égalité entre plus de deux soumissions. Dans cette situation, est-ce que le Canada émettra plus de deux contrats? Ou, s'il est limité à deux contrats, est-ce qu'ils seront attribués aux deux soumissions ayant le prix le plus bas? Cela ne sera pas conforme au principe que le Canada a établi pour décourager les prix abusivement bas. Les notes techniques peuvent aussi ne pas faire la différence entre les soumissions. Par conséquent, est-ce que le Canada attribuera les contrats au deux soumissions les plus proches des médianes, mais sous celle-ci?

-
- R77. Comme indiqué dans la Méthode de sélection, « Un maximum de deux contrats peut être attribué pour chacun des volets à la suite de la présente demande de soumissions. Pour chacun des volets, les deux soumissions recevables sur le plan technique qui présentent le plus bas prix seront recommandées pour attribution d'un contrat. » Bien qu'il soit possible que plus d'un soumissionnaire obtienne le même prix total de la soumission, il est peu probable que plus d'un soumissionnaire obtienne la même note pour toutes les exigences cotées. Toutefois, si deux soumissionnaires ou plus obtiennent une note technique identique pour les critères cotés relatifs à l'entreprise et aux ressources, la soumission ayant le prix le plus bas en fonction des taux réels soumis sera classée au premier rang. Si les deux soumissions recevables sur le plan technique présentant le prix le plus bas sont identiques, le Canada appliquera le processus décrit dans le Guide des approvisionnements, Section 5.65, Soumissions basses identiques - meilleure valeur.
- Q78. Modification 5 – La question 41 aborde la façon dont les projets qui se chevauchent devraient être comptés. La réponse 41 (b) indique : Oui, en ce qui concerne les exigences O1 (d) et O2 (b). Veuillez confirmer que la référence aux exigences O1 (d) et O2 (b) est une erreur et qu'elle peut être supprimée de cette réponse puisqu'aucune des matrices de ressources ne contient ces exigences.
- R78. Oui, c'est confirmé.
- Q79. O1 et O2 (pour tous les groupes) exige des coordonnées comprenant le nom de l'organisation cliente ainsi que les noms, les titres, les numéros de téléphones et de télécopieurs, et les adresses courriel des personnes-ressources principale et secondaires du client. Veuillez confirmer qu'il est acceptable de n'indiquer qu'un seul client à contacter lorsque nous sommes incapables de citer deux clients en référence en raison d'une retraite, d'un congé de maternité, de circonstances imprévisibles, etc.
- R79. Le soumissionnaire doit fournir au minimum une référence pour chaque contrat, y compris le nom de l'organisation cliente ainsi que le nom, le titre, les numéros de téléphone et de télécopieur, et l'adresse courriel de la personne-ressource du client. Veuillez noter que le paragraphe 4.2 c) de la partie 4 de la demande de soumissions exige que les références répondent en temps opportun.
- Q80. En raison du nombre important de changements apportés aux modèles de réponse des ressources, pourriez-vous reporter de deux semaines la date de clôture actuelle fixée au 10 avril 2012.
- R80. En raison de strictes contraintes de temps, aucune prolongation ne sera accordée.

Solicitation No. - N° de l'invitation

B8289-100575/B

Amd. No. - N° de la modif.

007

Buyer ID - Id de l'acheteur

380zm

Client Ref. No. - N° de réf. du client

B8289-100575

File No. - N° du dossier

380zmB8289-100575

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS RESTENT LES MÊMES.

NOTA : UNE SOUMISSION DÉJÀ ENVOYÉE PEUT ÊTRE MODIFIÉE AVANT LA DATE DE CLÔTURE. TOUTE CORRESPONDANCE APPORTANT DES MODIFICATIONS DOIT INDiquer LE NUMÉRO DE L'INVITATION À SOUMISSIONNER ET LA DATE DE CLÔTURE ET DOIT ÊTRE ADRESSÉE À :

**RÉCEPTION DES SOUMISSIONS
TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA
PLACE DU PORTAGE, PHASE III
HALL PRINCIPAL, PIÈCE 0A1
11, RUE LAURIER
GATINEAU (QUÉBEC)
K1A 0S5**